Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 067-266704477-20261021-DEC_2026_03-AR

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin — Arrondissement de Sélestat-Erstein

**CCAS DE BARR**

# DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

La Présidente du CCAS de la Ville de Barr,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'établissement public et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil d'Administration a délégué en date du 6 mai 2026 une partie de ses attributions à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée, en application des articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Famille

CONSIDÉRANT que cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée

**D E C I D E**

**Aide Sociale facultative :**

**Période du 24 juin 2026 au 20 octobre 2026**

**Bons alimentaires**

- 351,75€ de bons alimentaires délivrés pour 2 familles

**Aide exceptionnelle**

- 100€ délivré à un garage pour l'aide au paiement de frais de réparation d'un véhicule pour une famille à la demande du Conseil de Solidarité de Sélestat
- 135,12€ délivré au Trait d'Union pour l'aide au paiement de fournitures scolaires pour une famille à la demande de l'assistante sociale

Décision de la Présidente n° 3

Barr, le 21 octobre 2026

MAIRIE de la VILLE de BARR ★ Centre Communal d'Action Sociale ★

Nathalie KALTENBACH
Présidente du CCAS